COMMUNE



Commune de NIVILLAC

Recueil des Actes Administratifs (RAA)

Conseil municipal du lundi 27 février 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023D06 : Démission d'une conseillère municipale et installation d'un conseiller municipal

FINANCES

2023D07: Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

2023D08 : Constitution de deux servitudes de passage – Chemin communal cadastré YX n° 480 et parcelle cadastrée

YX n° 228

Publié le 1er mars 2023

Le Maire,

Guy DAVID

COMMUNE DE NIVILLAC Arrondissement de Vannes Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le 07/03/2023

ID: 056-215601477-20230227-2023D06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, Le vingt-sept février, Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué, S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire Date de convocation du conseil municipal : mardi 21 février 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 25 - Votants : 26

PRESENTS: Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid - Mme BRÛLÉ Karine

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

<u>Délibération n°2023D06</u>: Démission d'une conseillère municipale et installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Alexandra BERNARD, conseillère municipale, l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions à compter du 31 janvier 2023.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Morbihan en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Xavier MORICET, suivant sur la liste « Tous Unis pour Nivillac », dont il faisait partie lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Il précise que le tableau du conseil municipal a été modifié en conséquence et va être transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance, Stéphanie BAHOLET

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES -Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

COMMUNE: NIVILLAC (56130) Communes de 1 000 habitants et plus

VANNES

Effectif légal du conseil municipal

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	DAVID Guy	06/08/1953	23/01/2022	865
Première adjointe	Mme	DENIGOT Béatrice	17/10/1961	23/01/2022	865
Deuxième adjoint	M.	DAVID Gérard	15/04/1953	23/01/2022	865
Troisième adjointe	Mme	PHILIPPE Jocelyne	16/10/1953	23/01/2022	865
Quatrième adjoint	M.	ROZÉ Eric	21/10/1962	23/01/2022	865
Cinquième adjointe	Mme	GRUEL Nathalie	27/01/1972	23/01/2022	865
Sixième adjoint	M.	RENARD Patrice	26/04/1955	23/01/2022	865
Conseillère municipale	Mme	HERVOCHE Josiane	10/10/1953	23/01/2022	865
Conseiller municipal	M.	BUESSLER-MUELA Patrick	05/07/1958	23/01/2022	865
Conseiller municipal	M.	SEIGNARD André	27/10/1960	23/01/2022	865
Conseiller municipal	M.	LORJOUX Laurent	07/07/1966	23/01/2022	865
Conseillère municipale	Mme	DESMOTS Isabelle	05/06/1969	23/01/2022	865
Conseillère municipale	Mme	ADVENARD Annick	30/05/1970	23/01/2022	865
Conseillère municipale	Mme	ALIX Sigrid	15/12/1971	23/01/2022	865
Conseillère municipale	Mme	BRÛLÉ Karine	19/05/1974	23/01/2022	865
Conseiller municipal	M.	LOGODIN Xavier	02/11/1974	23/01/2022	865
Conseillère municipale	Mme	BEREZOVSKAYA Anna	09/03/1976	23/01/2022	865
Conseiller municipal	M.	DESBOIS Stéphane	09/03/1978	23/01/2022	865
Conseillère municipale	Mme	BAUCHEREL Virginie	07/04/1978	23/01/2022	865
Conseiller municipal	M.	GOMES-AMORIM Raoul Manuel	28/05/1978	23/01/2022	865
Conseillère municipale	Mme	PALVADEAU Stéphanie	06/11/1978	23/01/2022	865
Conseiller municipal	M.	BLINO Jérôme	14/09/1979	23/01/2022	865
Conseiller municipal	М.	POISSON Yannick	06/02/1980	23/01/2022	865
Conseiller municipal	М.	POTIER Jérémy	02/07/1985	23/01/2022	865
Conseillère municipale	Mme I	BAHOLET Stéphanie	27/05/1989	23/01/2022	865
Conseiller municipal	М. (CHESNIN Julien	29/09/1993	23/01/2022	865
Conseiller municipal	M. 1	MORICET Xavier	10/06/1989	23/01/2022	865

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire, A Nivillac, p 27.02.2023

Le Maire, **Guy DAVID**

Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

COMMUNE DE NIVILLAC Arrondissement de Vannes

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

0710312013 ID: 056-215601477-20230227-2023D07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois. Le vingt-sept février. Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué, S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire Date de convocation du conseil municipal : mardi 21 février 2023

Conseillers en exercice: 27 - Conseillers présents: 25 - Votants: 26

PRESENTS: Mme ADVENARD Annick - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS: Mme ALIX Sigrid - Mme BRÛLÉ Karine

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

<u>Délibération n°2023D07</u>: Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois qui précédent le vote du budget concernant les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, un rapport portant sur les orientations budgétaires 2023 a été transmis aux membres du conseil municipal en vue de leur permettre d'analyser la situation financière de la commune et de définir des orientations budgétaires pour l'année 2023.

Concernant le budget principal, l'exercice 2022 a permis de dégager en fonctionnement un excédent de clôture de 2 652 504.36 € en tenant compte du report de l'exercice antérieur (1 667 975.44 €).

La section d'investissement s'est soldée par un besoin de financement de 531 498.92 € en tenant compte du déficit de l'exercice antérieur (544 612.91 €).

Le montant des restes à réaliser s'élève à 30 158.55 € en dépenses et à 509 153 € en recettes.

Monsieur Eric ROZÉ, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée le rapport d'orientation budgétaire 2023 (Ci-annexé)

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Affiché le 07/03 / 8/23
ID : 056-215601477-20230227-2023D07-DE

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à débattre sur les orientations budgétaires de 2023 :

- Prise en compte des données prévisionnelles issues de la loi de finances 2023
 - Réalisation d'études pour mener à bien les projets structurants à venir,
- Recours au maximum à l'autofinancement pour financer les investissements
- Pas de recours à l'emprunt pour le financement des investissements, si ce n'est le déblocage d'un emprunt à 0% consenti par la CAF pour le financement de l'accueil péri-scolaire situé au sein de l'école primaire publique Andrée CHEDID.
 - Maintien des taux d'imposition
 - Prévision d'une hausse des bases d'imposition de + 7.10 %

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 20 février 2023,

Après avoir clôturé le débat, Monsieur le Maire soumet celui-ci au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Acte la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, Stéphanie BAHOLET

Le Maire,

COMMUNE DE NIVILLAC Arrondissement de Vannes

Envoyé en préfecture le 07/03/2023 Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le 07/03/2/3 ID: 056-215601477-20230227-2023D08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, Le vingt-sept février, Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué, S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire Date de convocation du conseil municipal : mardi 21 février 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 25 - Votants : 26

PRESENTS: Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BRÛLÉ Karine

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

<u>Délibération n°2023D08</u>: Constitution de deux servitudes de passage – Chemin communal cadastré YX n° 480 et parcelle cadastrée YX n° 228

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle cadastrée YX n°228 au lieu-dit lotissement de la Vallée a mis en place il y a des années, sur accord oral de la municipalité, une clôture empiétant sur le chemin communal cadastré YX n° 480.

En contrepartie, le propriétaire de la parcelle cadastrée YX n° 228 acceptait de laisser cheminer les passants sur une partie de sa parcelle afin qu'il n'y ait pas de rupture de cheminement sur le chemin communal cadastré YX n° 480.

En conséquence et afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer une servitude de passage grevant une partie de la parcelle cadastrée section YX n° 228 d'une surface totale de 3.02 m2 au profit du chemin communal cadastré section YX n° 480 et une servitude grevant une partie du chemin communal cadastré section YX n° 480 pour une superficie totale de 7.77 m2 au profit de la parcelle cadastrée YX n° 228.

Il présente à l'assemblée le plan matérialisant les futures servitudes (Ci-annexé).

Au vu de cet exposé Il est proposé au conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le 07-103 1 203

ID: 056-215601477-20230227-2023D08-DE

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage grevant une partie de la parcelle cadastrée section YX n° 228 d'une surface totale de 3.02 m2 au profit du chemin communal cadastré section YX n° 480
- D'approuver la constitution d'une servitude de passage grevant une partie du chemin communal cadastré section YX n° 480 pour une superficie totale de 7.77 m2 au profit de la parcelle cadastrée YX n° 228.
- De dire que ces deux servitudes se feront sans indemnités
- De dire que les frais d'actes seront à la charge des deux parties
- De mandater l'étude de Maitre GUIHARD, Notaire à Herbignac, pour rédiger l'acte
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'une servitude de passage grevant une partie de la parcelle cadastrée section YX n° 228 d'une surface totale de 3.02 m2 au profit du chemin communal cadastré section YX n° 480
- Approuve la constitution d'une servitude de passage grevant une partie du chemin communal cadastré section YX n° 480 pour une superficie totale de 7.77 m2 au profit de la parcelle cadastrée YX n° 228.
- Dit que ces deux servitudes se feront sans indemnités
- Dit que les frais d'actes seront à la charge des deux parties
- Mandate l'étude de Maitre GUIHARD Notaire à Herbignac pour rédiger l'acte
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, Stéphanie BAHOLET Le Maire, Guy DAVID

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le 07-1031263 ID: 056-215601477-20230227-2023D08-DE

